



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Groupement de commandes

**Contrôles réglementaires, diagnostics techniques
et immobiliers (3 lots)**

N° 25-M-S3Y-040

**Règlement de consultation
commun aux 3 lots**



Les dates clés de la consultation

05/01/2026 – 12:00 Date limite pour poser des questions
09/01/2026 Date limite de réponse aux questions par le pouvoir adjudicateur

Jeudi 15/01/2026 à 12h00 **Date limite de remise des offres**

Coordonnateur du groupement de commandes

Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence

Palais de la Bourse

9 La Canebière

CS21856

13221 MARSEILLE Cedex 01

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.3 – Estimation financière pour le groupement.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	14
8 - Renseignements complémentaires	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
8.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Conformément aux articles R125-17 à R125-21 du Code de Construction et de l'Habitation, en tant qu'établissement recevant du public, l'ensemble des bâtiments de la CCIAMP et de ses membres est soumis à l'obligation de réaliser des contrôles techniques avant réception des travaux, des vérifications périodiques réglementaires sur des installations techniques, des diagnostics techniques (amiante et plomb) et des diagnostics immobiliers avant location ou vente.

L'objectif de ce marché est de mutualiser ces prestations au travers d'un marché alloté (3 lots) couvrant l'ensemble des sites du groupement.

Membres du groupement de commande :

Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence (CCIAMP)
SASU Anse de la Réserve
SASU Les Escampons
SCI Bastide Grand Pré
SA ESCM

Coordonnateur du groupement de commandes :

Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence (CCIAMP)

Lieu(x) d'exécution :

Bouches-du-Rhône (sites listés à l'article 2 du CCTP de chaque lot).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre mono attributaire est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique avec :

- au titre du **lot 1**, sans seuil minimum et avec un **seuil maximum annuel de 160 000€ HT** pour le groupement
- au titre du **lot 2**, sans seuil minimum et avec un **seuil maximum annuel de 60 000€ HT** pour le groupement
- au titre du **lot 3**, sans seuil minimum et avec un **seuil maximum annuel de 30 000€ HT** pour le groupement

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.3 – Estimation financière pour le groupement

LOT 1 – VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES ET BUREAU DE CONTROLES TECHNIQUES : **106 000 € HT/an** (soit 424 000 € HT sur la durée totale de 4 ans)

LOT 2 – DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB : **40 000 € HT /an** (soit 160 000 € HT sur la durée totale de 4 ans)

LOT 3 – DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AVANTS LOCATION OU VENTE : **20 000 € HT/an** (soit 80 000 € HT sur la durée totale de 4 ans)

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES TECHNIQUES
02	DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB
03	DIAGNOSTICS IMMOBILIERS AVANT VENTE OU LOCATION

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	71631300-3	Services de contrôle technique de bâtiments
02	71300000-1	Services d'ingénierie
03	71300000-1	Services d'ingénierie

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. En conformité avec les dispositions de l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché/lot.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même marché/lot en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée à l'article 6 du CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Sur fonds propres de la CCIAMP et de chaque membre du groupement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le **règlement de la consultation** (RC) commun aux 3 lots
- L'**acte d'engagement** (AE) **par lot** et ses annexes
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) commun aux 3 lots
- Le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) **par lot** et ses annexes
- Un seul fichier « **Pièce financière** » **du lot 1** relatif aux éléments financiers comportant 4 onglets :
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) nommé « BPU Vérif Périod »
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE) nommé « DQE Vérif Périod »
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) nommé « BPU Contrôle technique »
 - Les scénarii des besoins nommé « Scénarii Contrôle technique »
- Un seul fichier « **BPU** » **du lot 2** relatif aux éléments financiers comportant 1 seul onglet :
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) nommé « Lot 2 BPU Diag »
- Un seul fichier « **BPU DQE** » **du lot 3** relatif aux éléments financiers comportant 2 onglets :
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) nommé « Lot 3 BPU Diag »
 - Le détail quantitatif estimatif (DQE) nommé « Lot 3 DQE Diag UO »
- Le **cadre de réponse technique par lot** (CRT) à compléter, justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Les formulaires DC1 et DC2
- Schéma simplifié de procédure

Les documents sus-cités sont priorisés à l'article 2 du CCAP.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Les pièces telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur¹ pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Formulaire DC1 (Lettre de candidature), désignation du mandataire par ses co-traitants) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire.
La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
Copie du ou des jugements prononcés , si le candidat est en redressement judiciaire
Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise ¹
Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (numéro SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1 ^o de l'article R.2143-13.

¹ Ces documents seront datés, signés électroniquement, par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat.

Dans le cas où la personne qui signerait les documents pour le compte du candidat ne serait pas le représentant légal juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à l'appui de la candidature la preuve de sa capacité à signer le marché, par la production d'une délégation de signature, établie par le représentant légal juridiquement habilité à engager l'entreprise.

En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait pas établie en bonne et due forme, l'offre du candidat ne pourra pas être acceptée.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration du candidat (formulaire DC2), document joint au dossier de la consultation. En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement remplit un formulaire DC2 le concernant. Il en est de même pour un sous-traitant déclaré.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (sur formulaire DC2)
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité
Relevé d'identité bancaire (RIB)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations (références) effectuées au cours des trois dernières années , indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Agrément ministériel en cours de validité du contrôleur technique chargé d'effectuer la mission (lot 1) , au sens de l'article 2 du décret 99-443 du 28 mai 1999
Lot 1 - Attestations d'accréditation COFRAC dans les domaines notamment : <ul style="list-style-type: none">• Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairages de sécurité,• Vérifications techniques en exploitation des ascenseurs,• Vérifications techniques en phase exploitation des installations de gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuisson et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associé à un SSI de catégorie A ou B• Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI catégorie A ou B) et des éléments d'équipements contribuant à la sécurité des personnes• Vérifications techniques en phase exploitation des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et des installations de désenfumage mécanique associées - Habilitation électrique en cours de validité des contrôleurs techniques afin de pouvoir procéder à la vérification électrique dans un local transfo ou équivalent.
Lot 2 Le Titulaire devra détenir un certificat de compétence en cours de validité conformément à l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante et plomb dans les immeubles bâtis et au référentiel NF ISO/CEI 17024. Les laboratoires d'analyses devront être accrédités suivant les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 et aux référentiels COFRAC en France : Programme 144 (Essais concernant la recherche d'amiante dans les matériaux et dans l'air).

Lot 3

Le professionnel réalisant les diagnostics immobiliers, notamment le DPE devra être certifié par un organisme accrédité par le COFRAC en France selon la norme NF EN ISO/CEI 17024:2012 afin de garantir la compétence, l'impartialité et l'indépendance des diagnostiqueurs, conformément à l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre à produire impérativement :

L'absence de l'une de ces pièces ci-dessous énumérées entraînera l'irrégularité de l'offre.

Libellés
L'acte d'engagement (AE) du lot concerné et ses annexes
Le(s) bordereau(x) des prix unitaires (BPU) du lot concerné obligatoirement complétés (y compris pour une valeur nulle) sous peine d'irrégularité de l'offre ; <i>Le bordereau de prix ne pourra être en aucun cas modifié par le candidat sous peine de rejet de leur offre.</i> <i>Le soumissionnaire fournira, dans le cadre de son offre, la pièce financière sous format Excel et PDF (signé).</i>
Le détail quantitatif estimatif (DQE) ou scénario du lot concerné <i>L'attention du candidat est attirée sur le fait que toutes les lignes du Détail Quantitatif estimatif sont incrémentées à partir des prix unitaires du BPU.</i> <i>Le soumissionnaire fournira, dans le cadre de son offre, la pièce financière sous format Excel et PDF (signé).</i>
Le cadre de réponse technique (CRT) du pouvoir adjudicateur ou, à défaut, le mémoire technique reprenant intégralement les critères du CRT justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat Le candidat est invité à utiliser ce document joint au DCE. <i>Le candidat indiquera l'intégralité des éléments de réponse aux critères de jugement des offres dans le document prévu à cet effet. Tout renvoi à un autre document doit être strictement identifié.</i>

Signature des pièces de l'offre :

Il est préconisé par l'acheteur que les pièces de l'offre (Acte d'Engagement, BPU/DQE ou scénario, Cadre de réponse technique et ses éventuelles annexes) **soient signées dès la remise du pli**, par le représentant légal du soumissionnaire ou tout représentant dûment désigné par lui.

Toutefois, la signature des pièces de l'offre n'est requise qu'au stade de l'attribution.

Par la seule remise d'un pli, l'entreprise confirme son intention de candidater et de soumissionner en réponse à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché : Acte d'Engagement, BPU, Cadre de réponse technique et ses annexes, ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2859832&orgAcronyme=l2m>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Lors de votre dépôt :

1. **Chaque document ne doit pas dépasser 1Go**
2. Privilégiez le dépôt de documents depuis votre poste de travail directement
3. Pour les réponses comprenant de très nombreuses pièces, privilégiez les dossiers compressés (.zip, .rar, .7zip, ...)
4. Evitez les caractères spéciaux (Exemple : bulle point & " à @ + % ? ç # \$ ' ; * ù é è ç ..) dans les noms de vos documents

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CCIAAMP
Service Marchés
Palais de la Bourse
9 La Canebière
CS21856
13221 MARSEILLE CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Au titre du lot 1

Critères	Pondération
C1-Prix des prestations sur la base du montant total de la pièce financière : SC1 sur la base du montant du DQE (Vérifications périodiques) - (50 %) SC2 sur la base du montant total des scénarii (Contrôles techniques) - (50 %)	60 points
C2-Aspects qualitatifs - SC1 Méthode d'organisation proposée afin d'assurer l'efficience et la sécurité des interventions - (30 %) - SC2 Présentation et restitution des livrables afférents aux prestations (20%) - SC3 Description des moyens humains, matériels et techniques mobilisés (30%) - SC4 Responsabilité Sociétale des Entreprises (20%)	40 points

NOTATION DES OFFRES

Le classement des offres recevables et le choix des attributaires seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Les offres financières seront appréciées exclusivement sur la base du **montant total HT de la pièce financière** du soumissionnaire.

Les aspects qualitatifs de l'offre seront appréciés exclusivement sur la base des réponses apportées par le soumissionnaire dans le **Cadre de réponse technique** (mémoire technique) et ses éventuelles annexes.

1. Analyse des offres financières - Note N(C1) - 60 points

La note des **SC1** et **SC2** sera appréciée **sur 4 points** de la manière suivante :

N(C1) = 4 x (2 - OFF / MD) avec

OFF = montant de l'offre notée

MD = montant de l'offre la moins disante jugée recevable

La note N(C1) sur 4 points sera égale à :

N(C2) = [N(SC1) x 50 %] + [N(SC2) x 50 %]

La note N(C1) comportera deux décimales arrondies à la décimale la plus proche, puis sera établie sur 60 points pour tenir compte de la pondération.

2. Analyse des aspects qualitatifs de l'offre - Note N(C2) - 40 points

Les sous-critères de jugement des aspects qualitatifs de l'offre sont notés de manière suivante :

Note 4 = Très satisfaisante

Note 3 = Satisfaisante

Note 2 = Moyenne

Note 1 = Insuffisante

Note 0 = Non renseignée

La note N(C2) sur 4 points sera égale à :

N(C2) = [N(SC1) x 30 %] + [N(SC2) x 20 %] + [N(SC3) x 30 %] + [N(SC4) x 20 %]

La note N(C2) comportera deux décimales arrondies à la décimale la plus proche, puis sera établie sur 40 points pour tenir compte de la pondération.

3. Notation finale

La note finale N(F) sera calculée sur 100 de la manière suivante :

N(F) = N(C1) + N(C2).

La note N(F) comportera deux décimales arrondies à la décimale la plus proche.

4. Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans les pièces financières contractuelles (BPU), prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Pour mémoire, il est rappelé que le DQE n'est pas contractuel : en cas d'erreur de report, de multiplication ou d'addition constatée dans le DQE pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié à partir du BPU qui sera pris en considération.

5. Classement des soumissionnaires selon leur offre

Le soumissionnaire qui aura obtenu la note N(F) la plus élevée sera classé en 1ère position et ainsi de suite. Dans le cas où plusieurs soumissionnaires sont classés ex-aequo, la préséance est attribuée au soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée au critère « prix » (Note C1).

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif/scénario, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif

estimatif/scénario sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Au titre du lot 2

Critères	Pondération
C1-Prix des prestations sur la base du montant total de scénario de commandes <i>Il est précisé que l'analyse du critère C1 sera faite sur la base d'une sélection de références communes tirées du BPU afin d'effectuer un comparatif sur des éléments identiques pour chaque candidat.</i>	60 points
C2-Aspects qualitatifs - SC1 Méthode d'organisation proposée afin d'assurer l'efficience et la sécurité des interventions (30%) - SC2 Présentation et restitution des livrables afférents aux prestations (20%) - SC3 Description des moyens humains, matériels et techniques mobilisés (30%) - SC4 Responsabilité Sociétale des Entreprises (20%)	40 points

NOTATION DES OFFRES

Le classement des offres recevables et le choix des attributaires seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Les offres financières seront appréciées exclusivement sur la base du montant total HT de **scénario de commandes** du soumissionnaire.

Les aspects qualitatifs de l'offre seront appréciés exclusivement sur la base des réponses apportées par le soumissionnaire dans le **Cadre de réponse technique** (mémoire technique) et ses éventuelles annexes.

1. Analyse des offres financières - Note N(C1) - 60 points

La note **N(C1)** sera appréciée **sur 4 points** de la manière suivante :

N(C1) = 4 x (2 - OFF / MD) avec

OFF = montant de l'offre notée

MD = montant de l'offre la moins disante jugée recevable

La note N(C1) comportera deux décimales arrondies à la décimale la plus proche, puis sera établie sur 60 points pour tenir compte de la pondération.

2. Analyse des aspects qualitatifs de l'offre - Note N(C2) - 40 points

Les sous-critères de jugement des aspects qualitatifs de l'offre sont notés de manière suivante :

Note 4 = Très satisfaisante

Note 3 = Satisfaisante

Note 2 = Moyenne

Note 1 = Insuffisante

Note 0 = Non renseignée

La note N(C2) sur 4 points sera égale à :

N(C2) = [N(SC1) x 30 %] + [N(SC2) x 20 %] + [N(SC3) x 30 %] + [N(SC4) x 20 %]

La note N(C2) comportera deux décimales arrondies à la décimale la plus proche, puis sera établie sur 40 points pour tenir compte de la pondération.

3. Notation finale

La note finale N(F) sera calculée sur 100 de la manière suivante :

N(F) = N(C1) + N(C2).

La note N(F) comportera deux décimales arrondies à la décimale la plus proche.

4. Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans les pièces financières contractuelles (BPU), prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Pour mémoire, il est rappelé que le DQE n'est pas contractuel : en cas d'erreur de report, de multiplication ou d'addition constatée dans le DQE pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié à partir du BPU qui sera pris en considération.

5. Classement des soumissionnaires selon leur offre

Le soumissionnaire qui aura obtenu la note N(F) la plus élevée sera classé en 1ère position et ainsi de suite. Dans le cas où plusieurs soumissionnaires sont classés ex-aequo, la préséance est attribuée au soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée au critère « prix » (Note C1).

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Au titre du lot 3

Critères	Pondération
C1-Prix des prestations sur la base du montant total du DQE (sur 4 ans)	60 points
C2-Aspects qualitatifs <ul style="list-style-type: none">- SC1 Méthode d'organisation proposée afin d'assurer l'efficience et la sécurité des interventions (30%)- SC2 Présentation et restitution des livrables afférents aux prestations (20%)- SC3 Description des moyens humains, matériels et techniques mobilisés (30%)- SC4 Responsabilité Sociétale des Entreprises (20%)	40 points

NOTATION DES OFFRES

Le classement des offres recevables et le choix des attributaires seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Les offres financières seront appréciées exclusivement sur la base du montant HT du **Détail Quantitatif Estimatif** du soumissionnaire.

Les aspects qualitatifs de l'offre seront appréciés exclusivement sur la base des réponses apportées par le soumissionnaire dans le **Cadre de réponse technique** (mémoire technique) et ses éventuelles annexes.

1. Analyse des offres financières - Note N(C1) - 60 points

La note N(C1) sera appréciée **sur 4 points** de la manière suivante :

N(C1) = 4 x (2 - OFF / MD) avec

OFF = montant de l'offre notée

MD = montant de l'offre la moins disante jugée recevable

La note N(C1) comportera deux décimales arrondies à la décimale la plus proche, puis sera établie sur 60 points pour tenir compte de la pondération.

2. Analyse des aspects qualitatifs de l'offre - Note N(C2) - 40 points

Les sous-critères de jugement des aspects qualitatifs de l'offre sont notés de manière suivante :

Note 4 = Très satisfaisante

Note 3 = Satisfaisante

Note 2 = Moyenne

Note 1 = Insuffisante

Note 0 = Non renseignée

La note N(C2) sur 4 points sera égale à :

$N(C2) = [N(SC1) \times 30 \%] + [N(SC2) \times 20 \%] + [N(SC3) \times 30 \%] + [N(SC4) \times 20 \%]$

La note N(C2) comportera deux décimales arrondies à la décimale la plus proche, puis sera établie sur 40 points pour tenir compte de la pondération.

3. Notation finale

La note finale N(F) sera calculée sur 100 de la manière suivante :

$N(F) = N(C1) + N(C2)$.

La note N(F) comportera deux décimales arrondies à la décimale la plus proche.

4. Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans les pièces financières contractuelles (BPU), prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Pour mémoire, il est rappelé que le DQE n'est pas contractuel : en cas d'erreur de report, de multiplication ou d'addition constatée dans le DQE pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié à partir du BPU qui sera pris en considération.

5. Classement des soumissionnaires selon leur offre

Le soumissionnaire qui aura obtenu la note N(F) la plus élevée sera classé en 1ère position et ainsi de suite. Dans le cas où plusieurs soumissionnaires sont classés ex-aequo, la préséance est attribuée au soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée au critère « prix » (Note C1).

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRES PRESSENTI

Le soumissionnaire pressenti pour être titulaire devra produire la preuve qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés par le Code de la commande publique en produisant les documents justificatifs suivants :

Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents :

- Attestation de régularité fiscale
 - Attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois
 - Déclaration sur l'honneur de non-emploi de travailleurs étrangers datant de moins de 6 mois
- OU
- Liste nominative des travailleurs salariés étrangers soumis à autorisation de travail datant de moins de 6 mois (articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail), précisant la nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro de l'autorisation de travail.
 - Attestation d'assurance RC professionnelle en cours de validité en lien avec le marché
 - Relevé d'identité bancaire (RIB)

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire pressenti pour être titulaire produise les certificats et attestations complémentaires exigés avant la signature du contrat.

Le délai imparti pour remettre ces certificats et attestations ne pourra être supérieur à 5 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Attestations en ligne : L'acheteur public met à la disposition du soumissionnaire, gratuitement, l'accès à la plate-forme en ligne 

Le soumissionnaire pressenti pour être titulaire devra déposer ses certificats et attestations sur la plateforme à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2859832&orgAcronyme=l2m>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis (soit au plus tard le lundi 5 janvier 2026 – 12H00).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif Marseille
22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06
Renseignements :
Téléphone greffe : 04.91.13.48.13. – Fax : 04.91.81.13.87

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L

551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la Juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L.

551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », n° 358994).

Médiation :

- Mission de conciliation : Le tribunal administratif Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice de Administrative. Tél : 04 91 13 48 13

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique : Préfecture de région, Bd Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20, Tél : 0484354000. Adresse Internet : <http://www.paca.pref.gouv.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

31 rue Jean-François Leca

13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr